Zeitschrift: Domaine public Herausgeber: Domaine public

Band: - (1982)

Heft: 633

Artikel: Ras le bol : New York : un juge met les pieds contre le mur

Autor: [s.n.]

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-1012994

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 24.11.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

la Belgique sont également sur les rangs. Toutes ces usines sont aux prises avec des difficultés considérables: le retraitement du combustible irradié n'est pas un problème résolu.

En réalité, personne ne sait au juste aujourd'hui comment se débarrasser des déchets hautement

LE 26 FÉVRIER À LA HAGUE

L'usine de retraitement de La Hague navigue de difficultés techniques en conflits sociaux. Mais cette actualité-là ne fait plus la «une» des journaux: on attend la vraie, grosse et bonne fuite, avec si possible contamination extérieure, pour distiller à nouveau des titres qui font vendre.

Alors juste un petit coup de projecteur (en suivant l'agence Wise). Pour mémoire.

Vendredi 26 février dernier, au cours des opérations de retraitement des combustibles irradiés dans le centre de La Hague, une fuite de 30 litres d'effluents se produit, contenant trente grammes de plutonium.

Arrêt immédiat des activités dans les ateliers de «moyenne activité». Et blocage, par conséquent, des phases suivantes du retraitement.

Comme d'habitude dans ces cas-là, les travailleurs du groupe de décontamination interviennent à coups de pioche et de marteau-piqueur pour dégager les blocs de béton contaminés. Une tâche pénible qui exige des efforts physiques intenses, sans compter les risques d'irradiation.

La vie quotidienne à La Hague. A chacun son boulot: nous, nous produisons des déchets, et eux ils les «retraitent».

radioactifs sans risque de les voir resurgir dans l'environnement un jour ou l'autre.

En Suisse, on a donc demandé à la CEDRA de se pencher sur le problème. Selon son mandat, cette société doit apporter la preuve d'ici 1985 que l'entreposage de déchets hautement radioactifs est possible dans notre pays. Entreprise quasi impossible (voir encadré plus bas), vu, entre autres, les aléas de la géologie.

Aux Etats-Unis, on ne pense pas pouvoir disposer d'un entrepôt «définitif» pour déchets hautement radioactifs avant 1998. Et le coût de cette opération est estimé à quelque dix milliards de dollars d'aujourd'hui; il faut préciser que cette dépense ne couvre pas la mise en forme adéquate des déchets eux-mêmes (vitrification au autre)...

Les entreposages temporaires de déchets hautement radioactifs aux Etats-Unis: un casse-tête perpétuel. Les réservoirs de stockage de Hanford, par exemple, qui avaient été construits pour durer cinquante ans, se sont mis à fuire après seulement quatorze ans! Et on estime qu'ils ont déjà laissé échapper environ 2000 m³ de liquides hautement radioactifs; ceux-ci ont suinté dans le sol, et rien n'a pu être entrepris pour les récupérer.

Pour donner une idée des points d'interrogation. Certains fûts de déchets hautement radioactifs dégagent tellement de chaleur qu'il faut les stocker sous une épaisseur de plus de trois mètres d'eau refroidie en permanence. Et ces précautions sont prévues pour durer au moins six cents ans! C'est-à-dire plus longtemps que la plupart des institutions politiques et même, comme le remarque Shapiro, le journaliste du «New Yorker» qui inspire, rappelons-le, cette petite synthèse, trois fois plus longtemps que les Etats-Unis eux-mêmes en tant que tels jusqu'ici... D'autres fûts, dans ces conditions, sont enfouis ici et là, sous des carapaces de béton dont on assure qu'elles résisteront long-

SUITE ET FIN AU VERSO

RAS LE BOL

New York: un juge met les pieds contre le mur

L'enquête de Shapiro dans le «New Yorker» tombait pile. Un jugement du tribunal de district de New York vient d'être porté à la connaissance du public et qui pourrait bien faire date.

Le juge new-yorkais vient tout bonnement d'exclure des compétences du Département américain des transports (DOT) le droit de réglementer le transport des déchets nucléaires. Motif: certains des règlements édictés entrent en conflit avec des normes en vigueur sur le plan local ou sur toute l'étendue d'un Etat, et cela alors même que le gouvernement fédéral n'a pas encore défini sa politique en la matière. «Notre nation, a stipulé le juge, n'a pas encore décidé ce qu'elle ferait des combustibles irradiés;

jusqu'à ce qu'elle le fasse, la politique officielle est que les combustibles doivent être stockés là où ils sont produits jusqu'au moment où la place fait défaut...»

Qui vivra, verra.

Ce que l'on reproche aux réglementations du DOT, c'est qu'elles ne prennent pas en considération l'insécurité des fûts utilisés pour le transport des matériaux radioactifs, les lacunes des autorités locales en cas d'accident et, qu'en outre, il n'existe aucune étude sur l'éventualité d'un accident lors du transport sur route, et de ses conséquences. De plus, ces réglementations auraient permis le transport des déchets nucléaires sur d'importants réseaux routiers et à travers des régions urbaines!

Actuellement, les mesures déjà prises en la matière vont de la totale interdiction, comme dans la ville de New York, à l'exigence d'une autorisation des autorités locales avant le départ du convoi.